L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

<u>Etaient présents</u>: Mme Claire BERTHELOT, M. Claude DORIOT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, M. Hervé GARRET, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Vincent MULLER, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENAIRE.

<u>Etaient absents excusés</u>: Mme Tatiana CARON LAGNACH, Mme Gaëlle DAUCOURT, Mme Danielle LORION, M. Lionel PIEGELIN ayant donné procuration à M. JOURDAIN, Mme Annelyse TABET.

Etait absent non excusé: Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Claude DORIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 décembre 2017.

Ordre du jour :

- Nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019
- Modification du périmètre de la ZAC Combe Saint Laurent et modalités de concertation
- Acceptation d'une offre de concours par l'association cultuelle pour les travaux du Temple
- Indemnités du trésorier
- Autorisation de mandatement en section d'investissement
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

N° 01-12-2017 - NOUVELLE ORGANISATION de la SEMAINE SCOLAIRE :

Le maire fait part au conseil municipal de la possibilité de demander une dérogation au cadre règlementaire de la semaine scolaire.

Il précise que la demande doit émaner conjointement de la commune et des conseils d'école.

Après les avis favorables des conseils d'école et d'après le sondage faisant apparaître un retour à la semaine de 4 jours, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

Ecole maternelle

— • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
	Matin	Après midi
Lundi	8h25- 11h25	13h25-16h25
Mardi	8h25- 11h25	13h25-16h25
Mercredi		
Jeudi	8h25- 11h25	13h25-16h25
Vendredi	8h25- 11h25	13h25-16h25

Ecole élémentaire

	Matin	Après midi
Lundi	8h30- 11h30	13h30-16h30
Mardi	8h30- 11h30	13h30-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h30- 11h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30- 11h30	13h30-16h30

${ m N^{\circ}}$ 02-12-2017 - MODIFICATION du PÉRIMÈTRE de la ZAC COMBE SAINT LAURENT et DÉFINITION des MODALITÉS de CONCERTATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29, Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R 311-12, alinéa 2,

Considérant que dans le cadre de la ZAC de la Combe Saint Laurent approuvée par délibération du 25 Novembre 2015 et suite à l'approbation du dossier de réalisation, il est proposé de procéder à la modification du dossier de création.

En effet, le périmètre de la ZAC incluait initialement plusieurs propriétés bâties situées le long de la rue de la Rougeole, rue de Beaucourt ainsi que dans la rue « Sous le Comte ». L'inclusion de ces emprises foncières, situées aux extrémités Nord et Sud de la ZAC procédaient d'une logique de couture urbaine totale avec l'espace public. L'idée de départ était de profiter de l'opération d'aménagement pour traiter l'ensemble du site dans une approche globale et cohérente. A ce titre, ces bâtiments non rénovés pouvaient donc présenter un intérêt à être inclus dans la ZAC au stade de la réflexion initiale.

A la suite du dossier de réalisation, l'attention de la commune a été attirée sur l'opportunité de conserver ces éléments bâtis au sein de la ZAC. En effet, ces immeubles bien que non rénovés et sans réel intérêt architectural, ne présentent pas d'enjeu en terme d'aménagement :

- situation en frange,
- emprise foncière très faible,
- implantation n'apportant aucune plus-value en termes d'équipements et ne contraignant pas la trame viaire.

Sur le plan de l'aménagement, il ressort du dossier de réalisation que ces emprises, déjà occupées par du bâti, ne permettraient de dégager du foncier valorisable qu'en très faible quantité. En effet, le retrait de ces trois immeubles réduirait seulement de 8% la surface totale de foncier valorisable prévu à la ZAC pour une diminution de 24% des dépenses de l'opération.

Le bilan coût avantage est donc très nettement en faveur de la modification du périmètre de la ZAC et de l'exclusion de ces immeubles.

Cette baisse des coûts permettrait de diminuer substantiellement la participation de la Ville de Dampierre-les-Bois à l'équilibre de l'opération sans altérer le parti d'aménagement.

Le Maire indique que, dans ces conditions, il apparaît opportun d'envisager une modification du dossier de création de la ZAC de la Combe Saint Laurent en application de l'article R 311-12 alinéa 2 du code du code de l'urbanisme et de définir les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide donc :

- **DE MODIFIER** le dossier de création de la ZAC de la Combe Saint Laurent, en application de l'article L 311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme,
- **D'ENGAGER** la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de la Combe Saint Laurent selon les modalités suivantes :
 - o affichage en mairie de la mise à disposition du public du dossier de modification de la ZAC
 - o ouverture d'un registre en mairie du 26/12/2017 au 12/01/2018 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, en application de l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

N° 03-12-2017 - ACCEPTATION d'une OFFRE de CONCOURS :

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a reçu une offre de concours de l'association cultuelle en date du 4 décembre 2017 en vue de réaliser des travaux de sanitaires au Temple, à hauteur de 6 000 euros.

Cette offre de concours s'inscrit dans le projet de réalisation des sanitaires au Temple.

Le conseil municipal par délibération du 13 novembre 2017 a approuvé les travaux cités cidessus. Les travaux ont été évalués à 24 880 euros.

La proposition de l'association cultuelle répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de concours de l'association cultuelle pour réaliser les travaux des sanitaires au Temple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- D'accepter l'offre de concours de l'association cultuelle ACEPU dont le siège est situé à Fesches le Chatel
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

N° 04-12-2017 - FINANCES : INDEMNITÉ de CONSEIL ALLOUÉE au COMPTABLE du TRÉSOR :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame PARTENSKY Dominique pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

$\underline{N^{\circ}}$ 05-12-2017 - FINANCES : AUTORISATION de MANDATEMENT en SECTION d'INVESTISSEMENT :

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2018, et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

N° 06-12-2017 - QUESTIONS DIVERSES :

- ♣ Remerciements de la famille MARTIN
- Remerciements de M. Journot suite à l'organisation de la commémoration de la flamme olympique

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-12-2017 Nouvelle organisation de la semaine scolaire
- 02-12-2017 Modification du périmètre de la ZAC Combe Saint Laurent et définition des modalités de concertation
- 03-12-2017 Acceptation d'une offre de concours
- 04-12-2017 Délibération complémentaire RIFSEEP grade adjoint technique
- 05-12-2017 Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- 06-12-2017 Questions diverses